



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 

Activité N°3

Intervention sur la voie publique

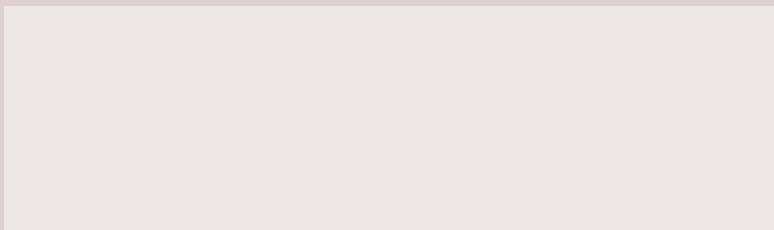
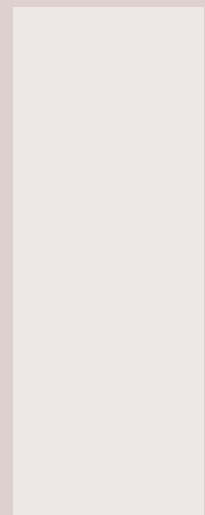
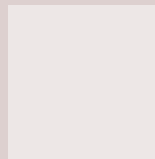


- 1. Principaux risques**
- 2. Obligations**
- 3. Focus sur les catégories de signalisation**
- 4. Bonnes pratiques**
- 5. En cas d'accident**
- 6. Surveillance médicale**

Les collectivités et les entreprises qu'elles utilisent travaillent fréquemment sur les chaussées pour des chantiers provisoires. Souvent cette signalisation n'est pas conforme à la réglementation et à une logique de prévention. Il s'agit cependant de protéger :

- *Les agents : il y a les risques du travail à effectuer.*
- *Les usagers : il y a des risques pour ceux qui circulent en véhicule automobile ou en vélo, il y a des risques pour les piétons et assimilés.*

La signalisation doit être conçue pour les uns et pour les autres.



1. Principaux risques



Le risque apparaît dès lors que l'on travaille sur la voie publique et/ou sur chantier. Une interférence se crée entre les agents en intervention et les usagers qui donnent lieu à de nombreux risques. Durant la mise en place de la signalisation routière on peut craindre :

- Les chutes de plain pied
- Les chocs avec du matériel
- Une collision avec un véhicule automobile
- Les efforts physiques intenses
- Les intempéries
- Les comportements humains (alcool, drogue, baisse de vigilance)

La circulation automobile reste le paramètre auquel il faut prêter le plus d'attention. Même si la survenue d'une collision reste faible dans les statistiques, il n'empêche que les conséquences se révèlent catastrophiques pour la santé des agents. Le risque routier compte à lui seul 22 % des tués par accidents de travail en France (statistiques de la CNAMTS – 2006).

2. Obligations



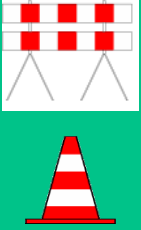

- Articles R. 313-28 et R. 313-31 du Code de la Route relatifs à la signalisation des véhicules à progression lente.
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire (version consolidée en août 2009). Cette instruction comprend les prérogatives fixées par les différents arrêtés sur cette thématique (arrêté du 10 avril 2009, arrêté du 11 février 2008, ...).

3. Focus sur les catégories de signalisation



La signalisation d'approche, en amont de la zone dangereuse, est composée de :

	Une signalisation de danger constituée de panneaux triangulaires de type AK
	Eventuellement une signalisation d'indication de type KC et KD
	Eventuellement une signalisation de prescription de type B, soumise à l'autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police sur la chaussée concernée

	<p>Une signalisation de position de type K signale et délimite la zone d'intervention</p>
	<p>Une signalisation de fin de prescription de type B indique la fin éventuelle de prescription</p>

4. Bonnes pratiques



1. Les principes

Les principes de base pour une signalisation efficace :

- **Le principe d'adaptation** : Les moyens mis en place doivent assurer la sécurité des agents et des usagers en étant adaptés à la situation (chantier, chaussée, circulation).
- **Le principe de cohérence** : La signalisation mise en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante.
- **Le principe de valorisation** : Les indications doivent être simples, faciles et rendre compte de la situation.
- **Le principe de lisibilité** : Les informations doivent être lisibles, visibles, sans surcharge (pas plus de deux panneaux côte à côte).

2. L'implantation

L'implantation des panneaux doit être adaptée à la situation du chantier. Le tableau ci-dessous en rappelle les règles. Quelquefois en agglomération, lorsque ces règles ne peuvent s'appliquer, il faut se référer aux principes de base présentés plus haut.

	Distances entre panneaux	Distance entre fin d'approche et début de position	Distance entre fin de chantier et fin de prescription
Routes bidirectionnelles hors agglomération	100 m	100 m 300 m maximum pour les chantiers mobiles	50 m
Routes à chaussées séparées hors agglomération	100 m	100 m	50 à 100 m
En agglomération	30 m	30 à 50 m	30 m

3. La signalisation individuelle

Les personnes présentes sur le chantier quelle que soit la fonction (agent, élu ou autre) et quel que soit le grade doivent être équipées d'un vêtement de signalisation de classe 2 ou 3.

5. Que faire en cas d'accident ?



Suivre les règles d'évacuation des travailleurs en cas d'incendie

En cas de contamination du produit sur un agent :

- **Garder votre calme**

- **Évaluez la situation** : Nature de l'accident ? Y'a-t-il des blessés, des dégâts matériels ?
- **Identifiez les dangers** : Danger pour les sauveteurs ? Risque d'incendie ou d'explosion ? Risque de chutes de pierres ?
- **Agissez** : Protégez-vous, Eloignez les victimes de la zone de danger, Évaluez l'état de la ou les victimes, Dispensez les premiers secours, Appelez les secours.

SERVICES D'URGENCE

Samu : 15

Pompiers : 18

Police : 17

Toutes urgences : 112



6. Surveillance médicale



Visite d'embauche puis visites tous les deux ans

Il est conseillé lors de cette visite de contrôler l'état ostéo-articulaire, l'équilibre alimentaire et psychique et le sommeil. Des examens complémentaires peuvent être effectués :

- Etude de la fonction visuelle : acuité visuelle de loin et de près, vision mésopique, résistance à l'éblouissement, champ visuel, vision des couleurs.
- Volume globulaire moyen, gamma GT (en cas de doute sur une intoxication œnologique).
- Audiométrie.
- Glycémie (en cas de glycosurie à la bandelette urinaire).
- Radiographie du rachis lombaire au cas par cas.

Bibliographie



- « **Guide pratique : signalisation temporaire** » - OPPBTP – A2 F 04 95
- « **Vêtement de signalisation à haute visibilité** » - OPPBTP – C4 G 01 99
- « **Signalisation temporaire – Manuel des chefs de chantier – Volume 1 : Routes bidirectionnelles** » - SETRA (Services et Etudes Techniques des Routes et Autoroutes)

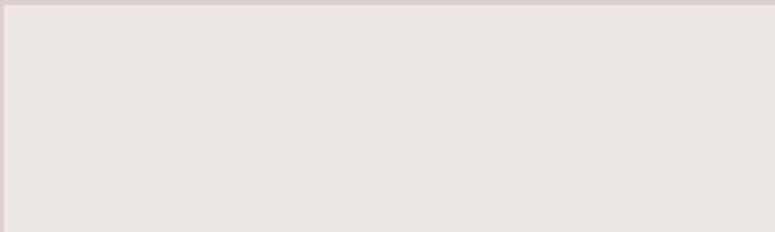
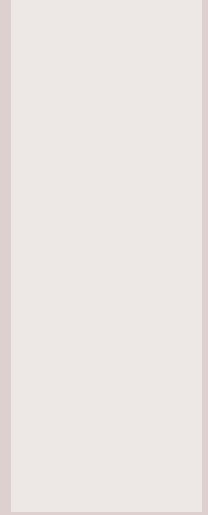
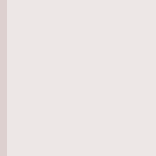
Contact



Pôle Santé & Prévention

Filière Assurances de Personnes Secteur Public

Mail : prevention@grassavoye.com



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9

Copyright © 2018 Willis Towers Watson. All rights reserved

www.grassavoie.com



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 